

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT

DELIBERATION N° 029 /DPN-CPN-CDM-BE-PS

Modifiant et complétant la délibération N° 040-2005 du 1^{er} octobre 2005 portant fermeture et protection des cimetières de quartier dans le périmètre urbain de la ville de Pointe-Noire ;

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 octobre 2015,

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3 - 2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10- 2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 11- 2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n° 30- 2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales,

Vu la loi n°31 - 2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n°0352/2008/DPN-CPN-SG-DARH du 30 décembre 2008 portant ouverture du cimetière municipal de vindoulou de la ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°102056/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant rectification de l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13995/MATDDL-CAB du 19 septembre 2022 portant convocation des Conseils départementaux et municipaux en session inaugurale ;

Vu l'arrêté n° 25694/MATDDL-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des Bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, adopté en session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu le rapport du 13 décembre 2024 de la commission d'études et d'instruction chargée d'effectuer l'état des lieux des cimetières publics et privés dans la commune de Pointe-Noire et ses environs ainsi que des conditions d'inhumation des corps ;

Considérant l'urgence ;

**Siégeant en sa septième session ordinaire, dite « budgétaire »
du 25 février au 06 mars 2025
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article premier : Tous les cimetières privés et/ou familiaux situés dans le périmètre urbain de la Ville de Pointe-Noire sont fermés, à l'exception des cimetières privés et/ou familiaux déjà répertoriés par les services municipaux disposant encore d'espaces réservés pour accueillir les défunt.

Article 2 : Pour les cimetières fermés, privés et/ou familiaux disposant d'espaces d'inhumation réservés, une autorisation préalable sera requise auprès de la Présidente du Conseil départemental et municipal, Maire de la ville de Pointe-Noire.

Les conditions d'autorisation des inhumations dans lesdits cimetières seront fixées par arrêté municipal.

Article 3 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 13 MAR. 2025

La Présidente du Bureau exécutif du
Conseil départemental et municipal



Le Premier Secrétaire du Conseil

